



LEGENDE

- | | |
|--|--|
| <p>Zones urbaines</p> <ul style="list-style-type: none"> UA Zone à vocation mixte correspondant aux ensembles bâtis anciens de l'agglomération caractérisés par une forme urbaine assez figée UAb Secteur correspondant aux anciens villages ou sein desquels la hauteur du bâti et des murs de clôture est plus faible que dans le centre-ville UC Zone à vocation mixte à la forme urbaine plus lâche correspondant essentiellement aux extensions urbaines sous forme organisée UCa Zone correspondant à des extensions urbaines diffuses caractérisées par une faible densité Uy Secteur non raccordé au réseau collectif d'assainissement UyA Zone destinée à l'accueil d'activités UyB Secteur non raccordé au réseau collectif d'assainissement UyC Secteurs à vocation d'accueil d'activités commerciales, de services ou artisanales compatibles avec la proximité de quartiers d'habitat <p>Zones à urbaniser</p> <ul style="list-style-type: none"> 1AU Zone à urbaniser à court ou moyen termes en respectant des principes d'aménagement garantissant une cohérence d'ensemble 1AUb Secteur à vocation dominante d'habitat 2AU Zone dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du P.L.U. 2AUt Secteur à vocation hôtelière, touristique ou de loisirs | <p>Zones agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles <p>Zones naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> N Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages Na Secteur ou sein duquel seule l'évolution des sièges d'exploitation agricole existants est autorisée Np Secteur réservé aux aménagements et aux constructions de mise en valeur et d'accompagnement des monuments et des sites Nt Secteur réservé aux constructions et installations à usage d'équipements collectifs à vocation touristique Ntz Sous-secteur pour lequel la hauteur des constructions n'est pas réglementée <p>Espace boisé classé à conserver ou à créer</p> <ul style="list-style-type: none"> Emplacement réservé Retrait des constructions de 75 m de l'axe des voies classées à grande circulation en application de l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme Sites archéologiques recensés par le Service Régional de l'Archéologie Marge de recul des constructions Traitement paysager à réaliser pour créer un espace tampon par rapport à l'activité commerciale Secteur affecté par le bruit (classement sonore des infrastructures de transports terrestres - arrêté préfectoral en date du 18 mars 2003) |
|--|--|

DEPARTEMENT DE MANE-ET-LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION SIMPLIFIEE N° 1

Commune de DOUE-LA-FONTAINE

Échelle 1/2 000 0

Reglement - Documents graphiques 4b

Agglomération "Soulanges"

Approuvé le 14/06/2011

Approuvé le 14/06/2011

Approuvé le 14/06/2011